



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2022-468

**Objet :** Retrait de l'arrêté n° 2022-427 - Mesures temporaires relatives au stationnement avenues Louis Breguet et Robert Wagner - (*Réception des nouveaux habitants*).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement - Mise à jour,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-427 rendu exécutoire, le 03 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté municipal n° 2022-427 doit être retiré suite à une erreur matérielle,

**CONSIDÉRANT** la réception des nouveaux habitants qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022, au centre culturel de l'Onde, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement avenues Louis Breguet et Robert Wagner,

### ARRÊTE

**Article 1 :** de retirer l'arrêté municipal n° 2022-427, en date du 03 août 2008.

**Article 2 :** Du vendredi 09 septembre 2022, 15 heures, au samedi 10 septembre 2022, 13 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, sur la zone réservée au bus, avenue Robert Wagner, au droit du centre sportif Robert Wagner,

**Article 3 :** Du vendredi 09 septembre 2022, 15 heures, au samedi 10 septembre 2022, 13 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, avenue Louis Breguet, sur 14 places de stationnement, en zone bleue au droit du centre culturel de l'Onde.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4:** Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation par les Services Techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay,

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication,

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/08/2022

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 01/09/2022 au  
04/11/2022